AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 mai 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la largeur de terrains, constituée des lots 5 435 379 et 5 435 386, du cadastre du Québec, situé sur la route 125 sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0017, présentée par Patrick Bureau, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme : Selon le Règlement de lotissement numéro 15-927, article 5.2.2 au terme duquel il est édicté que la largeur d'un terrain doit être d'un minimum de 50 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la largeur des terrains soit de 30 mètres et 20 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 26 avril 2024.

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 26 avril 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 26 avril 2024

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 mai 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la superficie d'une enseigne rattachée au bâtiment et l'implantation de dépendances, constituée du lot 5 625 251, cadastre du Québec, situé au 870, rue Principale sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0019 présentée par Métro Québec immobilier inc., est à l'effet de permettre les dérogations suivantes :

Norme : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, l'article 9.2.4.13 indique que la superficie maximale d'une enseigne rattachée est de 1.25 mètre carré.

Norme : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, l'article 10.5, paragraphe 31, indique que l'implantation d'une dépendance est permise en cours latérales et arrière.

Dérogation demandée :

- 1. Permettre que la superficie de l'enseigne soit de 5.22 mètres carrés.
- 2.Permettre d'implanter des dépendances à usage commercial, soit trois abris à panier, en cours avant.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 26 avril 2024.

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 26 avril 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 26 avril 2024

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier